



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE de GROSBREUIL

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

*Nos Réf : Service Urbanisme  
Affaire suivie par Manon GRANET*

**Arrêté n° V2023-57**

Le Maire de la commune de Grosbreuil,

**Vu** la demande, en date du 12/06/2023, émanant du Cabinet THOUZEAU – LEGAL – 120 Rue Richard Cœur de Lion – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE pour connaître l'alignement de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée section D n° 1380, sise Lieu-dit Les Alouettes, propriété du demandeur,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

**Considérant qu'**en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine,

### ARRETE

**Article 1 :** L'alignement la voie communale dénommée Lieu-dit Les Alouettes, au droit de la parcelle cadastrée section D n°1380 est fixé, conformément au plan ci-joint, soit à 5 mètres de l'axe de la chaussée,

**Article 2 :** Le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui ne vaut pas autorisation de travaux.

A Grosbreuil, le 14/06/2023  
Le Maire de la commune de GROSBREUIL  
Marc HILLAIRET

### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de GROSBREUIL, pour attribution

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de GROSBREUIL.*